

## Marche à suivre réinscription à titre de travailleur social

1. La personne qui désire se réinscrire au Tableau des membres doit compléter le formulaire de réinscription.

Envoyez par courriel une demande afin de recevoir le formulaire par la poste

**VEUILLEZ PRÉCISER** : Votre nom, prénom, date de naissance et l'adresse de votre résidence (ne pas oublier de mentionner le code postal) à l'attention de Madame Nathalie Fiola à l'adresse suivante : [nfiola@optsq.org](mailto:nfiola@optsq.org)

2. Une personne qui a cessé d'exercer la profession pendant une période de cinq ans ou plus peut se voir imposer un stage de perfectionnement et être tenue de participer à certains cours offerts dans le cadre du programme de la formation continue de l'Ordre ([Voir information sur le règlement sur les stages de perfectionnement](#)).

## LISTE DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA DEMANDE DE RÉINSCRIPTION

**Toute demande de réinscription ne sera étudiée que sur réception de tous les documents suivants :**

- Formulaire de réinscription au tableau des membres **Étape 1** et **Étape 2** dûment complété et signé.
- Paiement de la cotisation : taux régulier ou préférentiel, selon votre situation professionnelle ([voir tableaux des cotisations](#))
- Frais administratifs : **130 \$**
- Paiement pour l'assurance de la responsabilité professionnelle ou la demande d'exemption (Annexe B), selon votre situation professionnelle.
- Frais d'étude de dossier : **120 \$** pour les personnes ayant cessé d'être inscrites au Tableau des membres pendant une période de cinq (5) ans et plus.
- Curriculum vitae à jour pour les personnes ayant cessé d'être inscrites au Tableau des membres pendant une période de cinq (5) ans et plus, et :

Une attestation, émise par l'employeur, spécifiant, ❶ le titre d'emploi, ❷ le descriptif **détaillé** de vos fonctions professionnelles, ❸ le **nombre d'heures d'exercice dans les cinq dernières années** ainsi que le nombre total d'heures d'exercice depuis l'embauche en spécifiant la date d'embauche et la date de cessation d'emploi ❹, et ce, pour chaque emploi occupé durant ces cinq dernières années. **L'employeur doit** tenir compte et, par conséquent, **exclure les arrêts de travail**, tels que les congés de maternité, de maladie ou sans solde, et ce, même si vous détenez un poste ou avez reçu une rémunération. L'attestation doit également mentionner s'il s'agit d'un poste à temps complet ou à temps partiel ou encore travail à forfait (à contrat), en spécifiant le nombre d'heures par semaine.

Votre cotisation couvrira la période de votre date de réinscription jusqu'au 31 mars 2013, **renouvellement au 1<sup>er</sup> avril 2013.**